

MAIRIE



SEANCE DU
15 Octobre 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS A TEMPS NON
COMPLET LORSQUE LA
QUOTITE DE TEMPS DE
TRAVAIL EST INFERIEURE
A 50 %

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard (Arrivé en cours de séance à 19H15). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes LEMAIRE Sabrina. LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant.

En application des dispositions de l'article 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, des postes de contractuels peuvent être créés sur des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer 2 postes sur le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale, avec une quotité de temps de travail de 7 heures hebdomadaires pour l'encadrement de la pause méridienne, en plus des 5 postes ouverts en octobre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel sur ces emplois à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

- **DECIDE** la création de 2 postes avec une quotité de temps de travail de 7 heures hebdomadaires pour l'encadrement de la pause méridienne ;
- **DECIDE** de rémunérer les agents au grade d'Adjoint d'Animation Territoriale, échelon 1 ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20241015-DEL10151020